

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC069

**OBJET : GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - EXTENSION - MISSION DE CONTROLE  
TECHNIQUE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des missions de contrôles techniques de type L, LE, SEI, PS, Pha, TH, HAND, VI électrique, ATT HAND, ATT RE2020 dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert,

**CONSIDERANT** que la société SOCOTEC Agence construction de Lyon - 11 rue Saint Maximin - 69416 LYON est qualifiée pour ces missions et présente l'offre la plus intéressante,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De confier à la société SOCOTEC Agence construction de Lyon - 11 rue Saint Maximin - 69416 LYON les missions de contrôles techniques.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces prestations de 13 740,00 € TTC sera réparti comme suit :

- \* Mission de base (contrôles techniques ) = 11 400,00 € TTC
- \* Vérification initiale des installations électriques = 504,00 € TTC
- \* Attestation accessibilité handicapés = 480,00 € TTC
- \* Attestation RE2020 = 1 356,00 € TTC

avec paiement en plusieurs échéances selon avancement de l'opération, et sera imputé au chapitre 20 compte 2031 fonction 212 du budget principal de la ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochain séance du conseil municipal.